

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 6 avril 2022 à 19 heures
POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX SALLE EBENE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Excusés : 9

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en salle EBENE du Pôle Socio-Culturel Jean Cayeux, après convocation légale, en date du 31 mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON - Anita OBJOIS - Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL -Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ – Stéphanie DJAROUNE- Catherine VANDERGHOTE- - Philippe ROBINET- Chantal SUIVENG - Patrick WEISS-Sophie BOUDAILLEZ- Wilfried LANG

Absents représentés : - Nathalie JOLY-CARON donne pouvoir à Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL donne pouvoir à Claude ROUSSEL -Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Delphine AGAASSE - Nicole NOWAK donne pouvoir à Anita OBJOIS- Hélène CAT donne pouvoir à Chantal SUIVENG- Céline DOIGNON donne pouvoir à Sophie BOUDAILLEZ - Pierre-Yves DOREZ donne pouvoir à Clément GRUMETZ - Marc NICOLAS donne pouvoir à Steeve VICART- Jean-Antoni STEFANIAK donne pouvoir à Patrick WEISS

Absents : Angélique DUBUS – Ahmed BOUMEDIENE

Secrétaire de séance : Françoise LEGAY

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19h10.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame Françoise LEGAY a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir pris connaissance des comptes-rendus des séances en date du 23 mars 2022

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité lesdits compte- rendu.

VOTE: 25

POUR : 25

CONTRE : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

Point 1. Subvention exceptionnelle pour la croix rouge en faveur de l'Ukraine

Point 2. Subvention 2022 pour les associations

Point 3. Demande de subvention au Conseil Départemental « soutien aux équipements sportifs »

Point 4. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Point 5. Caméra de vidéoprotection, demande de subvention au conseil départemental de la Somme

Point 6. Projet d'agrandissement du parc municipal, achat de terrain

Point 7 . Compte de gestion 2021

Point 8. Compte administratif 2021

Point 9. Affectation du résultat 2021

Point 10. Taux d'imposition 2022

Point 11. Budget primitif 2022

Point 12. Questions diverses

Point 1. Subvention exceptionnelle pour la croix rouge en faveur de l'Ukraine

Dans le cadre du conflit majeur entre la Russie et l'Ukraine, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle pour soutenir le peuple ukrainien.

Il s'agit, par cette délibération, de marquer le soutien et la solidarité des élus et de la population de la commune envers les habitants de ce pays.

Cette subvention sera accordée à la croix rouge française qui œuvre pour cette population touchée par la crise humanitaire.

Le montant de cette subvention est de 600 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à la croix rouge d'un montant de 600 € en soutien au peuple ukrainien.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 2. Subvention 2022 pour les associations

Pour l'année 2022, il est proposé de subventionner les associations en fonction de la répartition ci-dessous.

Dénomination de l'association	Proposition subvention 2022 en €
ACPG-CATM	160
AFM TELETHON	300
Amicale des Anciens Combattants	100
Association des jardins familiaux Rivery ST Pierre	100
Amicale des secouristes	260
Amicale des Aînés	2500
Ami Deuch 80	200
Club Picard du Chien de Détente	500
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel	10 000
Don de sang bénévole Rivery Camon	200
Comité des Fêtes	400
Les Amis de Lékana	150
Maison Pour Tous de Rivery	210 000
Micro crèche	65 732
Musée des Hortillonnages	200
TOTAL	290 802

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'accorder les subventions aux associations aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour un montant de 290 802 €

VOTE A L'UNANIMITE

Point 3. Demande de subvention au Conseil Départemental « soutien aux équipements sportifs »

La commune de Rivery poursuit son développement des équipements sportifs et de loisirs à destination du plus grand nombre.

Après les nouveaux modules de skate park implantés au parc Laennec en 2021, il est proposé d'acquérir cette année des machines de fitness extérieur ainsi que des éléments de la gamme street workout qui seront installés dans ce parc, en accès libre.

Il est à noter que certains appareils sont également agréés pour les séniors ou les personnes à mobilité réduite.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Somme à hauteur de

Coût total des acquisitions : 25 000 €

Demande de subvention au CD de la Somme : 10 000 €

Reste à charge pour la commune : 15 000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention pour un montant de 40 % du montant des dépenses éligibles auprès du Conseil Départemental de la Somme pour l'acquisition de nouveaux équipements sportifs au parc Laennec .

VOTE A L'UNANIMITE

Point 4. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses suivantes énumérées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité (paternité) ou adoption
- Congé parental
- Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- En raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles

Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

Les crédits sont prévus au budget

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles

VOTE A L'UNANIMITE

Point 5. Caméra de vidéoprotection, demande de subvention au conseil départemental de la Somme

La commune de Rivery souhaite installer une caméra de vidéoprotection sur l'avenue de la défense passive au niveau de l'angle du carrefour rue Baudrez / rue Voltaire.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la préfecture de la Somme à hauteur de 40 % du montant HT (matériel et travaux) pour un montant total de 7 749 €.

Afin de minimiser la dépense, la commune de Rivery sollicite une subvention à la même hauteur, soit 40 % du cout HT (7 749 €) auprès du département de la somme.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du département et à signer tous actes afférents à ce dossier

L'installation de cette caméra, prévue côté Amiens de la rue fera l'objet d'une convention avec la ville d'Amiens.

Pour mémoire :

Cout du projet : 19 374 € HT soit 23 249 TTC

Département : 7 749 € HT / recette

ETAT : 7 749 € HT / recette

Commune de Rivery : 7751 TTC / dépense

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental et à signer tous actes afférents à ce dossier

VOTE A L'UNANIMITE

Point 6. Projet d'agrandissement du parc municipal, achat de terrain

Dans le cadre de son projet d'extension du parc municipal, il est proposé d'acquérir une parcelle si situant derrière la maison pour tous.

La négociation a eu lieu avec madame LE BOZEC Françoise pour la parcelle référencée AI 336, superficie de 1136 m2.

La commune souhaite acquérir cette dernière pour la somme de 9 656 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition à ce prix de vente de la parcelle et d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes afférents au dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'acquiescer la parcelle référencée AI 336, superficie de 1136 m² d'une valeur de 9656 € et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes afférents au dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 7. Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2021.

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

080007

TRES. GRAND AMIENS ET AMENDES



68

II-1

Exercice 2021

05500 - RIVERY -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 721 525,84	3 636 887,88	7 358 413,72
Titres de recettes émis (b)	1 430 328,01	3 330 609,66	4 760 937,67
Réductions de titres (c)		305,04	305,04
Recettes nettes (d = b - c)	1 430 328,01	3 330 304,62	4 760 632,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 721 525,84	3 636 887,88	7 358 413,72
Mandats émis (f)	788 869,95	2 586 478,73	3 375 348,68
Annulations de mandats (g)		7 679,68	7 679,68
Dépenses nettes (h = f - g)	788 869,95	2 578 799,05	3 367 669,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	641 458,06	751 505,57	1 392 963,63
(h - d) Déficit			

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'adopter le compte de gestion 2021 du comptable public de la commune de Rivery

Point 8. Compte administratif

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote après examen du compte administratif 2021. Sous la présidence de monsieur Steeve VICART, 1er Adjoint, le Conseil Municipal procède au vote

Vu les dispositions de l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2021 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2022.

MAIRIE DE RIVERY
CA 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 578 799,05	G 3 330 304,62
	Section d'investissement	B 788 869,95	H 1 430 328,01
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 262 294,41
	Report en section d'investissement (001)	D 337 498,82	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 705 167,82	= G+H+I+J 5 022 927,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 899 906,50	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 899 906,50	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 578 799,05	= G+I+K 3 592 599,03
	Section d'investissement	= B+D+F 2 026 275,27	= H+J+L 1 430 328,01
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 605 074,32	= G+H+I+J+K+L 5 022 927,04

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 899 906,50	L
20	Immobilisations incorporelles	46 472,00	
21	Immobilisations corporelles	120 101,45	
23	Immobilisations en cours	733 333,05	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'approuver les résultats de l'exercice 2021 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2022.

VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DANS LA SALLE

Monsieur le Maire est de nouveau présent pour la suite du Conseil Municipal

Point 9. Affectation du résultat 2021

	Résultat CA 2020	Virement à la section d'Inv. 2021	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde restes à réaliser Recettes - Dépenses	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-337 498,82 A		641 458,06 C	D Dépenses Recettes	E	F = A+C 303 959,24
Fonctionnement	912 294,41 A	- 650 000,00 B	751 505,57 C			G = A+B+C 1 013 799,98

(Montants en Euros)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A - B + C correspond au résultat à affecter, après résorption d'un éventuel déficit antérieur de Fonctionnement		
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU..... (si G en excédent)	G = H+I+J	1 013 789,98
Affectation obligatoire		
à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et / ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)		H €
Solde disponible affecté comme suit :		
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	I	550 000 €
affectation à l'excédent reporté de Fonctionnement (ligne 002)	J	463 789,98 €
Total affecté au compte 1068 =	H+I	550 000 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU..... (si G en déficit)	G	
Déficit à reporter (ligne 002)		

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITE

Point 10. Taux d'imposition 2022

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Avec la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par le Gouvernement, il ne reste à fixer que les taux des taxes foncières.

Il est proposé le vote des taux suivants en 2022 :

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti)	4 870 603	53,69	4 995 000	2 681 816	50,96	2 442 113	125,83
Taxe foncière (non bâti)	30 875	57,50	31 600	18 170	53,82	16 576	120,60
CFE				0			>>>
				Total :		2 458 689	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reproduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti)	53,69		
Taxe foncière (non bâti)	57,50		
CFE	>>>		
		Produit total soustraire	
		Produit total de référence (total colonne 4) (5 décimales)	

Taux proportionnel (col.8 x col.10)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			35 033		>>>	35 033
Allocations compensatrices		DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur	
13 857		versement	contribution		versement contribution	
					- 554 877	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

2 458 689	+	35 033	+	13 857	+	0	+	0	+		+	- 554 877	=	1 952 616
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne I)		Total autres taxes (colonne II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A AMIENS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
NATHALIE BIQUARD

Le préfet,
le

Le maire,
le

Le 15 MARS 2022

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	2 976
b. Baux à réhabilitation, QPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	8 067
d. Locaux industriels	657
Taxe foncière (non bâti) :	2 157
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des entreprises d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotations pour perte de THLV :	0
Dotations TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	120 635
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	6 497

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

3. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	185 312
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	82 347

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydrauliques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	4 979 349	x	13,04	=	649 307
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	6 012				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					49 626
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 599
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					701 532 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					1 234 714
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 450
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					1 236 164 (B)

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 349 881	+	1 234 714	=	2 584 595 (C)
----------------------------------------------------------------------------------------	-----------	---	-----------	---	---------------

IV - SUR OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	701 532 (A)	-	1 236 164 (B)	=	- 534 632 (D)
------------------------------------------------------------------------------------	-------------	---	---------------	---	---------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 534 632 (D)}{2 584 595 (C)} = 0,793147 (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales indiqués dans le tableau ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITÉ

Point 11 . Budget primitif 2022

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote du Budget Primitif, pour l'exercice 2022 il se répartit comme suit :

MAIRIE DE RIVERY
BP 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	C		
O	R		
T	E		
E	S		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 762 311,98	3 298 522,00
	+	+	+
R	R		
E	E		
P	S		
O	T		
R	A		
T	R		
S	E		
	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		463 789,98
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 762 311,98	3 762 311,98
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	C		
O	R		
T	E		
E	S		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 070 857,53	2 970 764,03
	+	+	+
R	R		
E	E		
P	S		
O	T		
R	A		
T	R		
S	E		
	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	899 906,50	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 970 764,03	2 970 764,03
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	6 733 076,01	6 733 076,01

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

VOTANT : 25

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR : 21

DÉCIDE :

CONTRE : 0

- D'approuver le budget primitif 2022

ABSTENTION : 4

Point 12. Questions diverses

Madame Chantal SUIVENG

- Souhaite savoir pourquoi les traditionnels chocolats de paques, distribués aux ainés ne pouvant se rendre au repas offert par la mairie ne seront pas distribués cette année.
Monsieur le Maire indique que ce financement dépend du CCAS et non de la commune et que cette question sera abordée lors du CA du CCAS du 7 avril 2022.
Madame LEGAY indique que cette proposition émane de la commission des « affaires sociales, solidarités, ainés » de la commune.
En effet des choix budgétaires sont à effectuer du fait de l'augmentation du nombre d'ainés et du coût des denrées alimentaires.
Cependant dans le souci de maintenir la qualité du colis de Noël, madame LEGAY indique que le budget consacré à cette action doit être réévalué pour pouvoir offrir aux séniors un colis de qualité.
Madame SUIVENG poursuit en indiquant que ces chocolats étaient l'occasion pour des personnes ne pouvant se déplacer au repas d'avoir malgré tout un présent.
Monsieur le maire prend en compte cette remarque mais indique également que des choix budgétaires sont faits, et que cette année des actions supplémentaires sont proposées par le CCAS pour les séniors.
Monsieur WEISS regrette l'absence de communication sur cette mesure qu'il considère comme déjà actée.
Monsieur le Maire indique de nouveau que le CA du CCAS se réunit demain pour acter ces choix mais que des commissions avec les élus ont lieu en amont pour débattre et donner un point de vue sur les choix à effectuer. Qu'une communication interviendra donc après le 7 avril.

Monsieur Patrick WEISS au nom de Monsieur Jean-Antoni STEFANIAK

- Se questionne sur le montant de la subvention accordée à la MPT, et souhaite savoir si la MPT respecte bien ses engagements pour obtenir ces 210 000 euros.
Monsieur le maire indique que la subvention avec la MPT apparaît bien dans le tableau des subventions mais qu'elle fait l'objet d'un point spécifique en conseil municipal. La convention financière et celle de mise à disposition des locaux ont été votées le 15 décembre dernier. Concernant le suivi, monsieur le maire rappelle que dans la convention les axes de travail entre mairie et MPT sont identifiés et que l'on note un rapprochement entre les deux structures pour les projets.
A ce titre monsieur VICART indique que pour la fête de Rivery, le Centre d'Animation Jeunesse va être mobilisé pour participer à l'animation.
Quant au montant de la subvention, monsieur le maire rappelle qu'elle sert également aux dépenses de fonctionnement, de personnel et effectivement pour les projets qui ont un rayonnement au-delà de Rivery.

Madame Delphine AGAASSE

- Souhaite féliciter les agents pour les décorations de pâques présentes devant les écoles et encourage le personnel dans leur créativité. Monsieur le maire indique qu'effectivement les agents vont participer de plus en plus à des actions de créativité pour les différentes fêtes ou événements de la commune.

Madame Catherine VANDERGHOTTE

- Indique que suite à la validation en conseil municipal, la première campagne liée à la capture, la stérilisation et la remise sur site des chats errants aura lieu du 19/04 au 15/07. La SPA mettra en place les cages de trappage entre 16 h et 18h. Les jours proposés sont les mardis et jeudis : il est donc demandé aux propriétaires de chats de ne pas laisser sortir leur animal pendant ce laps de temps.

Les secteurs concernés pour cette première campagne sont :

Rue Octave Cayeux

Résidence Jean Claude

Avenue du Petit fort

Rue Jacques Prévert

Rue Robert.Petit

Une seconde campagne est prévue dans l'année, en fonction des demandes des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22

La secrétaire de séance

Françoise LEGAY



Le Maire

Bernard BOCQUILLON

